

**PENSION FÉLIN / RONGEUR
SAINTE ANNE 97180**

GWADA RONRON

**CONDITIONS GÉNÉRALES
RÈGLEMENT INTÉRIÉRIEUR/
FONCTIONNEMENT**

Gwada RonRon

Maudette Sainte Anne 97180

Siret:8106908910025



CONDITION GENERALE

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Service (CGS) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la pension animalière « Gwada Ronron » assure, à titre onéreux, la garde, l'hébergement et les soins d'animaux de compagnie (chats et rongeurs : hamsters, cochon d'inde, chinchillas, lapins).

Article 2 – Cadre réglementaire

La Pension déclare exercer son activité conformément :

- Au Code rural et de la pêche maritime,
- À la réglementation relative à la protection animale,
- Aux exigences de la DDPP,
- Être titulaire des autorisations et compétences requises (ACACED).



Article 3 – Admission des animaux

3.1 Conditions générales

- Animaux identifiés (obligatoire pour chats).
- Vaccinations à jour.
- Animaux en bon état sanitaire.
- Test FELV/FIV négatif réalisé moins de 7 jours avant la date d'entrée de l'animal dans la pension. **L'animal ne devra pas être en contact avec d'autres animaux après son test négatif jusqu'à son arrivée à la pension.** (En cas de test positif, des solutions d'hébergement en box individuel pourront être proposés selon la disponibilité de ceux ci)
- Traitement anti-parasitaire (interne et externe) sont obligatoire. Une pipette Advocate ou NexGard Combo doit être fournie et sera administrée à l'arrivée de l'animal ou attesté sur le carnet de santé par le vétérinaire du jour de son administration. En l'absence de traitement anti-parasitaire conforme, l'accès à la pension pourra être refusé ou une pipette pourra être fournie sur place, avec un supplément de 25 € par application. (La durée d'efficacité d'une pipette étant d'environ 4 semaines, il est impératif de prévoir un nombre suffisant de traitements pour les séjours prolongés.)
- Gwada Ronron se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui ne remplit pas ces obligations sanitaires. Il est suggéré de vermifuger votre animal après le séjour ; la pension décline toutes responsabilités si l'animal a des parasites à son issue, ce qui serait dû au fait que le traitement anti-parasitaire effectué avant l'arrivée à la pension n'aurait pas été efficace. S'il y a constat d'un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection et/ou une visite chez le vétérinaire.

3.2 Refus

La Pension se réserve le droit de refuser :

- Un animal malade ou contagieux,
- Un animal agressif ou dangereux,
- Un animal non conforme aux obligations légales.
- L'acompte ne sera pas remboursé dans ces cas précis.

Article 4 – Déclaration du Client

Le Client certifie :

- L'exactitude des informations fournies.
- L'absence de maladie contagieuse.
- Le comportement non dangereux de l'animal.
- **Toute fausse déclaration engage la responsabilité exclusive du Client.**



Article 5 – Réservation et paiement

- **Réservation validée après le versement d'un acompte de 30%** (paiement par virement, carte bancaire ou espèces), dans un délai de 10 jours suivant la demande de réservation. Le versement de l'acompte est considérée comme une acceptation tacite des conditions générales de vente et engage le propriétaire de manière irrévocable, conformément à l'article L.214-1 du code de la consommation.
- Toute réservation est contractuelle.
- **Tout séjour commencé est due.**
- **Le solde est exigible à l'entrée par virement instantané, carte bancaire ou espèces.**
- **En cas de non paiement de la totalité du séjour lors du dépôt de l'animal, Gwada Ronron se réserve le droit d'en refuser l'accueil.**
- En cas d'annulation de plus de 72h, l'acompte sera restitué.
- En cas d'annulation de moins de 72h, l'acompte sera conservé.
- En cas de non paiement de l'acompte dans un délai imparti, la réservation ne sera pas validée et le contrat sera considéré comme nul.

Article 6 – Prolongation et départ anticipé

- Toute demande de prolongation doit s'effectuer par écrit.
- La prolongation sera soumise à la disponibilité des places dans la pension.
- **Elle devra être réglée intégralement dès la demande par écrit validée.**
- **Aucun remboursement ne sera effectué en cas de départ anticipé de l'animal.**

Article 7 – Obligations de la Pension

La Pension est tenue à une **obligation de moyens**, et s'engage à :

- Assurer alimentation fournie par le propriétaire , eau et hygiène,
- Garantir sécurité et surveillance,
- Respecter les besoins physiologiques des espèces,
- Isoler tout animal malade si nécessaire.

Article 8 – Soins vétérinaires

- En cas de problème médical, Gwada Ronron s'engage à prévenir le propriétaire dans les plus brefs délais et à prendre toutes les dispositions nécessaire pour assurer la bonne santé de l'animal.
- Si le propriétaire de l'animal n'est pas joignable rapidement pour une prise de décision, celui-ci devra laisser obligatoirement des instructions à une personne de confiance sur place et donner ses coordonnées sur la fiche de renseignements préalablement rempli avant le séjour de l'animal au sein de la pension.



- Si la gérante n'arrive pas à joindre ni le propriétaire, ni la personne à contacter en cas d'urgence, Gwada Ronron ne pourra être tenue responsable d'avoir fait intervenir un vétérinaire, suite à une observation sérieuse et réfléchie prise en concertation avec le vétérinaire référent de la pension, et ce, sans abus, dans un souci d'intégrité de la santé de l'animal gardé.
- Choix du vétérinaire par la Pension sauf indication contraire.
- **Tous les frais vétérinaire, soins et déplacements sont à la charge du propriétaire sur présentation des justificatifs.**
- **En cas de refus de soins par le propriétaire mettant en danger l'animal, la Pension pourra engager sa responsabilité et agir dans l'intérêt de l'animal, dans ce cas les frais restent à la charge du propriétaire.**

Article 9 – Responsabilité et accidents

La Pension ne pourra être tenue responsable en cas de :

- Maladie, décès ou blessure liés à un état antérieur. (Certaines maladies peuvent être présentes depuis des mois voir des années dans l'organisme de certains animaux, sans pour autant être visible. On parle alors de porteur sain. Un évènement perturbant tel que le transport, changement des habitudes peuvent déclencher l'apparition des symptômes. C'est le cas de la péritonite infectieuse (PIF), du FIV (sida du chat), de la teigne, de la leucose, de certaines forment chroniques du Coryza, insuffisance rénales ou hépatiques, que ces pathologies apparaissent pendant ou après le séjour)
- Gwada Ronron ne pourra pas être tenue responsable de l'apparition de ces maladies ci nommées.
- Stress ou comportement propre à l'animal,
- Cas de force majeure (incendie, catastrophe naturelle, etc.),
- Fuite d'un animal présentant un comportement non signalé.
- Accidents, blessures ou décès dus à la présence de circuits en hauteur, suspensions et jouets mobiles, qui implique l'acceptation par le propriétaire d'un risque inhérent à la nature même de l'animal en signant un contrat avec la pension.
- Blessures accidentelles causée par un autre animal lors d'un conflit ou d'une piqûre d'insectes dès lors que le propriétaire a signé son contrat et par ce fait accepte les conditions générales de celui-ci.
- Accidents de la route lors du transport de l'animal que ce soit pour aller chez un vétérinaire ou un dépôt ou récupération de l'animal entre l'aéroport et la pension (sauf preuve que la gérante de Gwada Ronron est responsable de cet accident). Dans ce cas, si il y a des frais vétérinaires suite à cet accident, ils seront pris en charge par Gwada Ronron, si non, ils seront au frais du propriétaire.

Une surveillance et présence quotidienne ne peut malheureusement pas empêcher ces accidents.

La responsabilité financière de la Pension est **limitée à la valeur déclarée de l'animal si celle ci est mise en cause par preuve uniquement.**



Article 10 – Décès de l'animal

En cas de décès :

- Le propriétaire sera informé immédiatement.
- Une autopsie pourra être proposée à ses frais (proposition faite sur le formulaire de renseignements donnée au propriétaire avant la réservation du séjour).
- À défaut d'instructions, la Pension pourra confier le corps à un service adapté.
- En cas de décès de l'animal durant son séjour, Gwada Ronron décline toute responsabilité sans preuve directe et concluante d'une faute ou négligence.

Article 11 – Abandon

Après 8 jours sans nouvelles :

- Mise en demeure envoyée,
- L'animal pourra être considéré comme abandonné (art. L214-6 Code rural),
- La Pension pourra :
 - confier l'animal à une association,
 - ou procéder à son placement.
- Les frais et les indemnités resteront dus.
- L'abandon d'un animal est un acte de cruauté passible de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000euros d'amende (Art 511-1 du code rural)

Article 12 – Effets personnels

Gwada Ronron décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégradations des effets personnels confiés.

Article 13 – Assurance

Le Client doit être couvert en responsabilité civile.

Article 14 – Données personnelles

Conformément au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), vos données personnels seront utilisées uniquement pour la gestion client.



Article 15 – Litiges

- Tentative amiable obligatoire.
- Tribunal compétent : lieu du siège de la Pension.

Article 16 – Droit à l'image des animaux

● Autorisation

Le propriétaire autorise expressément la pension à prendre des photographies et/ou vidéos de son animal pendant le séjour.

● Finalité

Ces images sont strictement destinées à la communication et à la promotion de la pension (site internet, réseaux sociaux, supports publicitaires). Toute autre utilisation est interdite.

● Consentement écrit

Le propriétaire peut refuser cette autorisation en informant la pension par écrit avant ou au début du séjour. Sans cette notification, l'autorisation est considérée comme donnée.

● Protection des données

Aucune information personnelle permettant l'identification du propriétaire ne sera associée aux images, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

● Droits d'usage

La pension détient un droit d'usage des images à titre gratuit, sans limite de durée, uniquement pour les finalités indiquées ci-dessus.



Gwada RonRon

Maudette Sainte Anne 97180

Siret:8106908910025



RÉGLEMENT INTÉRIEUR / FONCTIONNEMENT

Objet

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement de la pension afin d'assurer le **bien-être des animaux**, la **sécurité des lieux** et le **bon déroulement des séjours**.

Accueil des animaux

- La pension accueille uniquement les **chats** et **rongeurs** (lapins, hamsters, cochons d'Inde et chinchilla).
- Les animaux doivent être : identifiés (puce ou tatouage pour les chats), vaccinés, en **bonne santé**, et déparasités.
- Un test FELV/FIV négatif de moins d'une semaine sera demandé (ne pas mettre l'animal en contact avec d'autres animaux n'appartenant pas au foyer entre le test et l'entrée à la pension).



- En cas de test positif, des solutions d'hébergements dans un box individuel pourra être proposé selon la disponibilité de ceux-ci.
- Les animaux présentant des maladies contagieuses ou un comportement agressif peuvent être refusés.

Horaires

- Les horaires téléphoniques sont du lundi au dimanche de 8h à 18h.

Dépôt et récupération

- **Dépôt des animaux** : du lundi au dimanche, de **8h00 à 18h00 (uniquement sur rendez-vous et selon les disponibilités de la gérante de Gwada Ronron)**
- **Récupération des animaux** : du lundi au dimanche, de **8h00 à 18h00 (uniquement sur rendez-vous et selon les disponibilités de la gérante de Gwada Ronron)**
- Tout animal reste sous la responsabilité de la pension à partir du dépôt jusqu'à la récupération.
- Les propriétaires doivent fournir le carnet de santé à jour , cage de transport propre, nourriture ainsi que les ordonnances et traitements en quantité suffisants pour toute la durée du séjour de l'animal.
- Les retards non signalés peuvent entraîner des frais supplémentaires.
- Si vous ne pouvez pas vous déplacer jusque la pension, Gwada Ronron met à disposition un **service de récupération et/ou de dépôt à l'aéroport de Pointe à Pitre**:
 - Récupération OU Dépôt : Aéroport/Sainte Anne ou Sainte Anne/Aéroport: 25 euros le trajet.
 - Récupération ET Dépôt : Aéroport/Sainte Anne et Sainte Anne/Aéroport: 45 euros pour les deux trajets.

Visites de la pension

- Les visites de la pension pour découvrir les lieux sont accepter dans certaines conditions et à certaines heures afin de respecter les règles d'hygiène et de tranquillité des animaux.
- Pas plus de 2 personnes par visite et interdit aux enfants de moins de 12 ans (pour des raisons d'hygiène et de santé).



Alimentation et soins

- La pension assure une alimentation adaptée fourni par le propriétaire selon les besoins des animaux. Les friandises devront être également fournis par le propriétaire (Chats et Rongeurs).
- Des gamelles électronique (détection par la puce d'identification) seront mis à disposition des chats par la pension afin de permettre aux animaux de manger uniquement leur alimentations personnel.
- Le nettoyage quotidien des litières, des gamelles d'eau et de nourritures ainsi que les espaces communs et box individuels est effectué par la gérante chaque matin et soir.
- Les animaux font l'objet d'une surveillance régulière de leur santé et comportement.
- Tout médicament ou régime spécial doit être **fourni par le propriétaire avec instructions claires et en quantité suffisante pour toute la durée du séjour de l'animal. (Dans le cas contraire, des frais supplémentaire seront appliqués en cas de : déplacements pour récupérer des médicaments ou nourriture chez votre vétérinaire ou de fournitures tel que aiguilles, seringues, seringues à insuline ou pansements prélevés dans le stock personnel de la pension)**
- En cas d'urgence sanitaire, le vétérinaire désigné par la pension sera consulté et les frais restent à la charge du propriétaire.

Hygiène et sécurité

- Les animaux doivent être transportés dans des **cages ou sacs adaptés et propres**.
- Les cages des rongeurs doivent être fournies et devront être obligatoirement données propres par les propriétaires le jour du dépôt et seront rendus propres par la gérante de Gwada Ronron le jour de récupération de l'animal.
- Seuls les Chinchilla auront une cage fournis par la pension (en raison du volume important de la cage à transporter).
- Il est interdit de donner à manger aux animaux par des personnes non autorisées.
- La pension se réserve le droit de **séparer ou isoler les animaux** pour éviter tout conflit ou risque sanitaire. Dans ce cas, **des frais supplémentaires pourront être appliqués**.
- Les objets dangereux ou non adaptés (aliments toxiques, jouets cassables) ne doivent pas être fournis.
- Les brosses ou peignes doivent être fournis par le propriétaire. L'animal pourra être brosser uniquement si il se laisse faire, dans le cas contraire, la pension n'est pas responsable en cas de retour d'un animal avec le pelage emmêlé. Nous ne sommes pas un salon de toilettage, nous ne sommes donc pas dans l'obligation d'entretenir le pelage de l'animal si celui ci n'est pas coopératif.

Responsabilité

- La pension est responsable des animaux uniquement **en cas de négligence ou de manquement aux règles de soins**.



Comportement des propriétaires

- Les propriétaires doivent respecter la gérante et suivre les consignes.
- Tout comportement agressif ou irrespectueux peut entraîner **l'interdiction temporaire ou définitive d'accueil.**

Tarifs et règlements

- Les tarifs sont communiqués avant le séjour avec un **acompte à régler dans les 10 jours maximum après l'envoi du contrat afin de valider la réservation.**
- **Le séjour devra être réglé dans son intégralité au dépôt de l'animal par espèces, carte bancaire ou virement instantané. Dans le cas contraire, l'accueil de l'animal pourra être refusé.**
- Les tarifs peuvent être modifiés tous les ans et seront communiqués au préalable sur le site internet, Facebook et Instagram.
- Si la réservation du séjour a été prise avant le changement tarifaire, le prix fixé restera non changé.

Modifications du règlement

- La direction peut **modifier le présent règlement** pour améliorer le fonctionnement et le bien-être des animaux.
- Les modifications sont communiquées aux propriétaires lors des séjours suivants.



**Le client reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et des conditions générales, annexés au contrat de la pension Gwada RonRon
Siret:81069089100025 .**

La signature du contrat vaut acceptation sans réserve de l'ensemble des dispositions qu'ils contiennent et engage le client au respect des règles et obligations mentionnées

Gwada Ronron s'engage à câliner et bichonner vos petits poilus.

Lu et accepter le :

Signature du propriétaire:

